



COMMUNE DE PUGET-THENIERS – 06260

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

**Présents M.M. :** CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP. - REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

**Absents M.M. :** COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.

**Pouvoirs M.M. :** LOMBARD M. à VIOLA B.

- Nombre de Conseillers Municipaux : 19
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre d'absents : 3

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Mme Anita LIONS**.

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

M. Christian DROGREY demande à ce qu'il soit précisé dans le point « Petites Villes de Demain » la mention suivante :

« M. Christian DROGREY, Président de la Cellule Petites Villes de Demain, expose : ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la demande de rectification de M. Christian DROGREY.

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

# **ORDRE DU JOUR**

## **FINANCES/BUDGET**

1. Décision modificative n° 4 – Budget Général

## **REGIE DE CHALEUR**

2. Etude de faisabilité – Extension du réseau de chaleur existant

## **PARTENAIRES**

3. Communauté de Communes Alpes Azur : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Convention de développement de la lecture publique entre le département des Alpes-Maritimes et les collectivités partenaires du réseau départemental
5. Contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie Actiones

## **SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

6. Aides à la rénovation des façades

## **PETITES VILLES DE DEMAIN**

7. Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

## **QUESTIONS DIVERSES**

## FINANCES/BUDGET

### DELIB N°2022/58

#### 1. Décision modificative n° 4 – Budget Général

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |         |                                    |              |
|---------------------------|---------|------------------------------------|--------------|
| CHAPITRE                  | ARTICLE | ARTICLE/OBJET                      | MONTANT      |
| 21                        | 2168    | Autres collections et œuvres d'art | 300.00 €     |
| 23                        | 238     | Avances versées Immo. Corporelles  | 4 088.18 €   |
| 23                        | 2313/17 | Aménagement Urbain                 | - 4 388.18 € |

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## REGIE DE CHALEUR

### DELIB N°2022/59

#### 2. Etude de faisabilité – Extension du réseau de chaleur existant

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de réduire ses coûts de fonctionnement, la Commune souhaite créer un réseau de chaleur pour le complexe sportif et la piscine municipale, établissements chauffés par une PAC actuellement en panne.

Il dépose sur le bureau le projet de marché, élaboré par l'Agence 06 agissant en qualité d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage, pour la réalisation d'une étude de faisabilité (niveau APS) pour le projet d'extension d'un réseau de chaleur entre l'hôpital, le complexe sportif et la piscine municipale.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le réseau de chaleur dessert actuellement l'hôpital, la buanderie et la gendarmerie, dont le point de départ est la chaudière principale bois actuellement en panne, le chauffage et l'eau chaude de l'hôpital étant assurés par une chaudière secondaire au fuel. C'est pourquoi cette chaudière devra être remplacée par deux chaudières à plaquette bois.

Cette étude de faisabilité a pour objectifs de :

- ✓ Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique au bois ;

- ✓ Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- ✓ Comparer la solution bois aux autres possibilités à la fois, pour les gestionnaires et exploitants du réseau, et pour les usagers ;
- ✓ Toute l'analyse devra être effectuée avec un souci d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE).

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour l'étude de faisabilité concernant l'extension du réseau de chaleur existant et à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation ;
- de solliciter auprès de l'Ademe, de la Région PACA et du Département des Alpes-Maritimes, une subvention la plus élevée possible ;

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **PARTENAIRES**

### **DELIB N°2022/60**

#### **3. Communauté de Communes Alpes Azur : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant composition de la CLECT ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) jusqu'à la fin de la mandature ;
- que par une délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 50 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

- que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Le maire propose de désigner 8 représentants de la commune au sein de la CLECT, à savoir :

- CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- COLLE E.- RAYBAUD G.- VIOLA B.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **DELIB N°2022/61**

### **4. Convention de développement de la lecture publique entre le département des Alpes-Maritimes et les collectivités partenaires du réseau départemental**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir en la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes pour le développement de la lecture publique.

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public.

Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de développement de la lecture publique entre le département des Alpes-Maritimes et les collectivités partenaires du réseau départemental.
- d'autoriser M. Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer le présent contrat de coproduction.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **DELIB N°2022/62**

### **5. Contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie Actiones**

Madame Michèle FACCHINI, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à la Culture expose :

La commune de Puget-Théniers, dans le cadre de sa programmation culturelle, est impliquée dans le soutien à la création artistique.

Cette année, la commission Culture a choisi d'accueillir en résidence la compagnie Actiones, basée à la Bollène Vésubie pour un projet de territoire intitulé « Légenda ».

À partir de récits de vie, de contes et légendes du haut pays niçois récoltés auprès des habitants, un conte musical sera créé et accueilli gracieusement en sortie de résidence à la salle des fêtes le 5 avril 2023.

L'accueil en résidence se fait sur trois périodes, la première ayant eu lieu du 19 au 21 septembre 2022.

Il se poursuivra le 12 décembre 2022 et du 3 au 5 avril 2023.

Le spectacle définitif verra le jour fin 2023, début 2024.

La commune est donc coproductrice de ce projet et, à ce titre, elle s'engage à le soutenir. Le service Culture et Animations souhaite allouer à la compagnie Actiones un apport numéraire de 1500 euros pour 2022 et 1500 euros pour 2023 soit 3000 euros (environ 3% du coût total de la création).

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie Actiones.

- d'autoriser M. Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer le présent contrat de coproduction.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

### **DELIB N°2022/63**

#### **6. Aides à la rénovation des façades**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les aides à la rénovation des façades suivantes :

- 20 rue de La Haute Coste – 06260 PUGET-THENIERS :
  - ✓ Mme Fabienne MOISON, pour un montant de 1 779.38 € (Mille sept cent soixante-dix-neuf euros 38 cts)
- 44 avenue A. Bottin – 06260 PUGET-THENIERS :
  - ✓ M. Jean-René LAITU, pour un montant de 3 127.30 € (Trois mille cent vingt-sept euros 30 cts)

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **DELIB N°2022/64**

#### **7. Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

M. Christian DROGREY, Président de la cellule « Petites Villes de Demain » expose :

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », la commune s'était engagée à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre, a minima, l'intercommunalité, son Bourg-centre, l'État et ses établissements publics partenaires. Une ORT est donc portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux à la commune, notamment pour :

- ✓ **Renforcer l'attractivité commerciale** en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- ✓ **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien) ;
- ✓ **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux commerciaux) ;
- ✓ **Faciliter les projets** à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT est un document contractuel qui contient entre autres une période d'exécution (généralement 5 ans), un ou plusieurs secteurs d'intervention dont obligatoirement le centre de la ville principale de l'intercommunalité, un plan d'actions avec un calendrier prévisionnel et un plan de financement.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire à intervenir entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et l'Etat.
- d'autoriser M. Maire ou Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tout document se rapportant à cet objet.

M. Christian DROGREY remercie l'implication des Pugétois pour leur participation à la balade urbaine et à l'atelier participatif. Il est à noter que 350 personnes dont 287 pugétois ont répondu au questionnaire habitants et 44 propositions dans la boîte à idées.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### DELIB N°2022/65

#### 8. Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que le 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 22 au 24 novembre 2022, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il convient de mandater M. le Maire pour représenter la commune à ces manifestations nationales.

Il demande au Conseil Municipal de décider :

- L'attribution d'un mandat spécial à M. Le Maire pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, du 22 au 24 novembre 2022 ;
- La prise en charge par la commune des frais de séjour et de transport, et, le cas échéant, les frais d'inscription de M. Le Maire dans le cadre de ce mandat spécial ;
- Le remboursement des frais engagés (transport, hébergement, parking, repas) seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

M. Pierre CORPORANDY ne prend pas part au vote.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

### DELIB N°2022/66

#### 9. Appel à projets 2022 – Green Deal

Mme Anita LIONS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Vice-président de la commission environnement et qualité de vie expose :

Le Département des Alpes-Maritimes a mis en place un Appel à Projets GREEN Deal, destiné à soutenir les projets innovants relevant des thématiques suivantes :

- Innovation en matière de transition énergétique ;
- Innovation en matière de mobilité douce et durable ;
- Innovation en matière d'agriculture, pour une alimentation de qualité ;
- Innovation en matière de préservation de la biodiversité ;

En matière de transition énergétique, la commune a pour projet l'acquisition d'un véhicule utilitaire type « Fourgon » électrique pour les services techniques en remplacement du fourgon actuel, vétuste, à énergie Diesel et datant de 2007.

Elle a également le projet d'acquisition de deux aspirateurs électriques à déchets « Glutton » pour l'entretien des voies communales.

Ces projets innovants en matière du développement des énergies renouvelables visent à décarboner le territoire et à réduire la vulnérabilité face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le coût prévisionnel de ces acquisitions est estimé à 98 659 € HT.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

|                                | <b>DÉPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>ACQUISITION MATERIEL</b>    | <b>98 659,00 €</b> |                    |
| <b>SUBVENTION DÉPARTEMENT</b>  |                    | <b>78 927,20 €</b> |
| <b>PARTICIPATION COMMUNALE</b> |                    | <b>19 731,80 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>98 659,00 €</b> | <b>98 659,00 €</b> |

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique type « Fourgon » pour les services techniques et l'acquisition de deux aspirateurs électriques à déchets « Glutton » pour l'entretien des voies communales ;

- d'approuver la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 % ;

- d'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1<sup>ère</sup> Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **10. Convention « Collectivité partenaire associée du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur »**

M. Le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Il expose que depuis cette année 2022, les communes, se situant en périphérie des limites du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, ont la possibilité de conclure des conventions de partenariat, dans l'objectif d'instaurer des relations de travail privilégiées et de dégager des priorités d'actions partagées. La présente convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune partenaire et le Parc.

Les domaines d'application de la convention relèvent du contenu de la Charte du Parc, à savoir les thèmes ou programmes d'action suivants :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

Il propose de désigner deux référents pour chacun des thèmes retenus, à savoir :

- Jean-Pierre DAVID
- Guy RAYBAUD

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Puget-Théniers et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
- De désigner M. Jean-Pierre DAVID et M. Guy RAYBAUD, comme référents pour chacun des thèmes retenus ;
- D'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la présente convention de partenariat ;

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## ➤ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### ➤ **Adressage des voies communales**

Un audit est en cours avec La Poste via son offre ADN (Aide à la Dénomination et à la Numérotation).

L'objectif de l'audit est de :

- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'adresse de notre commune en matière de dénomination et numérotation : identification des voies homonymes, non numérotées, partiellement numérotées...

- Analyser et formuler des recommandations d'actions d'amélioration soumises à la décision finale de la commune.

L'objectif étant que la base adresse soit à jour et aux normes réglementaires.

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal.**

### ➤ **Demande d'Utilisation de la Salle de Fitness**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GRZEGORSKA Margaret, Maître-Nageur à la Piscine Municipale et également Professeur de Fitness et de musculation a sollicité l'utilisation de la salle de Fitness pour mettre en place des séances de Fitness d'une durée d'une heure, les mardis, Jeudis, vendredis et samedis.

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Il est décidé de remettre en place les cours de fitness vidéo à la salle de sport et de proposer à Mme GRZEGORSKA Margaret de se mettre en contact avec l'association Puget-Chorégraphie pour dispenser des cours au sein de cette structure.

### ➤ **Gratuité de Toilettes Publiques**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la Société « Toilitech » pour installer un bouton poussoir aux toilettes publiques en lieu et place du monnayeur.

Il rappelle que plusieurs personnes, et notamment des dames, se plaignent de la gratuité des toilettes côté « hommes » et payant « côté femmes ».

Il propose de rendre l'accès gratuit aux toilettes publiques par l'installation du bouton poussoir.

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal.**

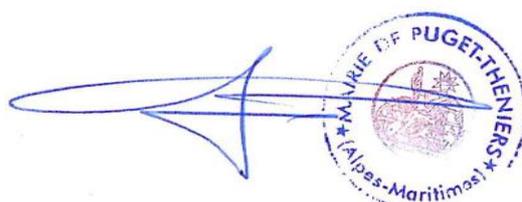
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 20 h 41.

**La Secrétaire**



**Anita LIONS**

**Le Maire**



**Pierre CORPORANDY**